



DÉCISION MUNICIPALE N°05-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Ajustement du plan de financement de l'opération « Travaux d'aménagement esthétique BT du réseau public d'électricité rue Carnot »

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son point 26, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération N° 43-2021 du conseil municipal en date du 07 juin 2021 qui prévoyait la réalisation de travaux d'aménagement esthétique BT et du réseau public d'électricité rue Carnot (Tranche 1 et 2) à Mirepoix, réalisés par le SDE09 pour un montant estimé à 67 500 € ;

Vu le non engagement de ces travaux par les Services Techniques

Vu la réactualisation du dossier technique et financier par le SDE09 en date du 22 mars 2024 reprenant l'opération Rue Carnot Tranche 1 et 2, associée à l'esthétique BT avenue du 8 mai 1945, pour un montant de 96 500 € maîtrise d'œuvre comprise ;

Vu la possibilité de co-financement de l'opération à hauteur de 40% dans le cadre du programme esthétique lié à l'article 8 du cahier des charges de distribution publique d'électricité pour un montant de 38 600 €, laissant à la charge de la commune le montant de 57 900 € (la participation communale est susceptible de varier avec une majoration plafonnée à 10%)

Considérant qu'il importe à la commune de mener à bien cette opération réalisée par le SDE09 auquel la commune a délégué cette compétence et qui a estimé le coût des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à confirmer au SDE09 la réalisation des travaux susmentionnés Rue Carnot tranche 1 et 2 s/P45 « Rumat » et Esthétique BT avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : De consolider le plan de financement de l'opération comme suit :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal 2024 pour un montant de 57 900€

ARTICLE 3 : De prévoir un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et les matériaux inertes extraits non réutilisables en remblaiement





DÉCISION MUNICIPALE N°05.2024 COMMUNE DE MIREPOIX

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 18 avril 2024

Le Maire,

Xavier CAUX

